



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la coordination interministérielle
Affaire suivie par : Emilie SCHUMMER
Tél : 03.84.77.71.45
mél : emilie.schummer@haute-saone.gouv.fr

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Vesoul, le **18 JAN. 2024**

Le Préfet de la Haute-Saône

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département

Objet : travaux de conservation cadastrale.

PJ : 1.

Vous trouverez, sous ce pli, à titre de notification, un exemplaire de mon arrêté n°70-2024-01-17-00001 du 17 janvier 2024 relatif à l'organisation des travaux de conservation cadastrale en 2024.

Il vous reviendra d'afficher cet arrêté en mairie 10 jours au moins avant le début des travaux dont la date sera portée à votre connaissance par la direction départementale des finances publiques.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

Cécile LECLERCQ-POULIN.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté N°70-2024-01-17-0001.

Relatif à l'organisation des travaux de conservation cadastrale en 2024.

Le Préfet de la Haute-Saône

- VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n°57-931 du 28 mars 1957 ;
- VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-571 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la demande du Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône du reçue le 12 janvier 2024 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er}. Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2. Les périodes d'intervention en commune ainsi que l'identité des agents chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins quinze jours avant la date des opérations.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins dix jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4. Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés privées et publiques situées sur le territoire des communes du département.

Ces agents devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5. Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Lure, le Directeur départemental des finances publiques et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 17 JAN. 2024

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN